

# **Protection Sociale Complémentaire**

## **Comprendre et décrypter la réforme**

**Novembre 2025**

**I/ La Sécurité Sociale et les complémentaires**

**II/ La réforme de la PSC : ce qui change au 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour qui ?**

**III/ Le volet santé**

**IV/ Le volet prévoyance**

**V/ Le parcours d'affiliation**



# I / La sécurité sociale et les complémentaires

# La sécurité sociale : l'un des piliers de l'État social

- Au cœur de notre modèle social
- Institué à partir de principes et d'objectifs issus du programme du Conseil National de la Résistance
- Démocratie économique
- Plus qu'un amortisseur de crises, un principe de solidarité

# La sécurité sociale : l'un des piliers de l'État social

- A sa création : gérée par les représentant·es élu·es des salarié·es qui ont 75 % des sièges.
- Des principes attaqués au fil des années par les pouvoirs politiques ( gestion par les représentants abandonné en 1967, baisse des cotisations patronales dans les années 1990, plan Juppé en 1995 : partenaires sociaux n'ont plus qu'un rôle consultatif)



# Les « complémentaires »

- Le modèle « sécu + complémentaire » s'est imposé au fil du désengagement de l'état.
- Depuis 2016 : mutuelle obligatoire dans le privé
- 2026 : mutuelle obligatoire dans le public

# Chronologie réforme PSC : comment en est-on arrivé là ?

2019

## Loi de transformation de la Fonction Publique, art. 40 :

« [...] le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à : 1<sup>o</sup> Redéfinir la **participation des employeurs** [...] au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers » (même logique que l'ANI de 2016).

2021

## Ordonnance du 17 février, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

« ...le montant de la participation des personnes publiques ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales... »

2022

« A compter du 1er janvier [...] les personnes publiques [...] remboursent aux agents civils et militaires qu'elles emploient une partie du montant de leurs cotisations de protection sociale complémentaire » => **Participation à la PSC, 15€.**

26 février 2022 : accord interministériel pour le **volet santé** définissant les conditions de mise en œuvre d'un régime collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat (entrée en vigueur le 7 mars).

Signataires = Toutes les OS représentatives : FSU, FO, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires, CFE-CGC.

2023

Mars : début des réunions de concertations pour le volet santé.

Juillet : début des réunions de concertations pour le volet prévoyance.

Octobre : accord interministériel pour le **volet prévoyance**.

2024

## 8 avril : signature de l'accord MEN-MESR-JS en santé et en prévoyance.

2025

Mars : notification du prestataire pour le contrat santé, le **groupe MGEN-CNP**.

Octobre : notification du prestataire pour le contrat prévoyance.

2026

## Avril : entrée en vigueur de la PSC ou report à nouveau ?

**REPORT au 1<sup>er</sup> mai 2026.**

## **II/ La réforme de la PSC : Ce qui va changer au 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour qui ?**

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> mai 2026

À compter du 1er mai 2026, l'adhésion à une mutuelle **collective** devient **obligatoire** pour les personnels de l'Éducation nationale. Sauf exception, vous n'aurez plus la liberté d'adhésion et de choix pour votre complémentaire santé et vous devrez donc adhérer à la complémentaire santé du groupement MGEN-CNP (qui a remporté l'appel d'offre - Un choix qui évite le pire mais ne convainc pas pleinement)



# **Ce qui change au 1<sup>er</sup> mai 2026**

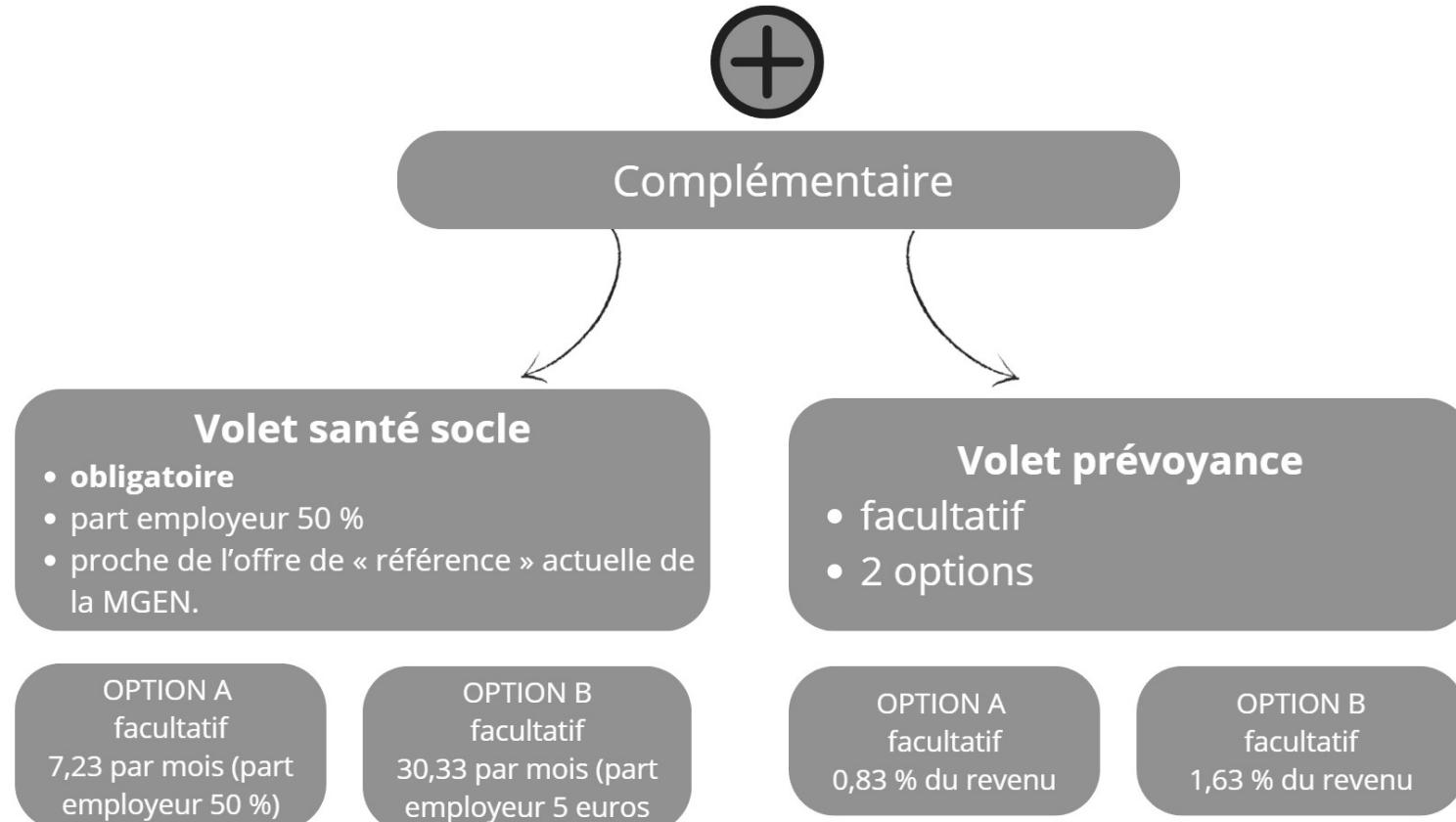
Séparation de la complémentaire santé (remboursement des soins) et de la prévoyance (maintien de revenu en cas d'arrêt prolongé...).

L'accord interministériel d'octobre 2023 impose toutefois aux ministères de proposer un contrat de prévoyance à partir de mai 2026, en même temps que la nouvelle couverture santé.

Contrairement à la couverture santé, l'adhésion à la prévoyance restera facultative.

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> mai 2026

AMO: Assurance Maladie Obligatoire (Sécurité Sociale)



# Ce qui change au 1<sup>er</sup> mai 2026

Assurance maladie obligatoire (AMO) = Sécurité Sociale.

+

Assurance maladie complémentaire = **PSC**.  
Couvre les risques santé et prévoyance.

## Avant réforme PSC

(souvent) Un seul contrat :  
santé et prévoyance  
- individuel  
- facultatif

## Après réforme PSC

Contrat santé :  
- **collectif**  
- **obligatoire**

+

Contrat  
prévoyance :  
- **collectif**  
- facultatif

→ SANTÉ : couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et restant à la charge de l'agent après remboursement de la sécurité sociale.

→ PRÉVOYANCE : correspond à l'indemnisation des risques maladie, d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès, en complément des dispositions statutaires de maintien de rémunération.

# Qui est concerné ?

- Toutes les agentes et tous les agents en activité, titulaires ou contractuel·les, sont concernés par cette obligation d'adhésion.
- Les retraité·es ne sont pas couvert·es par la participation financière du ministère, mais peuvent adhérer au contrat collectif sans obligation.
- Ayants droit peuvent être rattaché·es au contrat collectif (sans participation du ministère) :
  - le ou la conjoint·e (marié·e, pacsé·e, concubin·e) ;
  - les enfants ou petits-enfants de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont à charge (études, apprentissage ou chômage) ;
  - les enfants en situation de handicap, sans limite d'âge.

# Qui est concerné ?

- L'adhésion et la participation de l'employeur seront maintenues pour les agent·es en **congé parental**; en **congé pour raison de santé** même non rémunéré, de **maternité**; en **disponibilité pour raison de santé**; en **congé de proche aidant**, de **présence parentale** ou de **solidarité familiale**; ou en **congé de formation professionnelle**.

# Dispenses d'adhésion

Certaines situations permettent de ne pas adhérer au contrat collectif :

- bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS) ;
- agent·e couvert·e par le contrat collectif obligatoire de son ou sa conjoint·e ;
- agent·e en CDD bénéficiant déjà d'une couverture santé individuelle ;
- agent·e disposant d'un contrat individuel avant le 1er avril 2026 (dispense possible pendant un an).

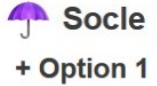
Attention, en cas de dispense, vous ne bénéficierez d'aucune participation employeur. Ainsi, le ministère ne vous versera plus les 15 € de participation qu'il donnait jusqu'à présent.

La dispense n'est pas automatique, vous devez en faire la demande (fournir une attestation sur l'honneur expliquant votre situation)

# **III/ Le coût du volet santé (socle et options )**



## VOS FRAIS DE SANTÉ



VOS FRAIS DE SANTÉ		
Socle	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE
Socle + Option 1	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE <b>Option 1</b> améliore les remboursements des frais d'hospitalisation, d'imagerie, de pharmacie, de séances (psy, ostéo...)
Socle + Option 2	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement complémentaire Socle OBLIGATOIRE <b>Option 2</b> pour le meilleur remboursement des spécialistes, des actes techniques médicaux, du dentaire, de l'auditif, de l'optique, du nb de séances

### LE SOCLE

- La cotisation d'équilibre du système est évolutive : 77€ en 2026, 80€ en 2027 et 84€ en 2028
- Notre employeur en paie 50%.
- Sur la partie restant à charge de l'agent, 20% sera forfaitaire et 30% sera proportionnelle à sa rémunération.
- Les conjoints paient 110% (100% pour retraités) : 85€ en 2026, 89€ en 2027 et 93€ en 2028
- Les enfants paient 50% (gratuit si + de 2)

### LES OPTIONS

- Vous pouvez ajouter à votre socle une option.
- Option 1 : 7€ (notre employeur en paiera 50%)**
- Option 2 : 25€ (notre employeur paiera 5 €)**
- Les tarifs exacts dépendent aussi de votre rémunération.
- Les conjoints paient 100% des options.
  - Le 1<sup>er</sup> enfant paie 50%, le 2<sup>ème</sup> 25% et gratuit ensuite.

# **Le volet santé, coût ?**

Ainsi la cotisation mensuelle globale (part de l'employeur déduite), sans option, serait de l'ordre de 28 € si la rémunération brute est de 1 500 € par mois, et de l'ordre de 49 € si la rémunération brute est supérieure ou égale à 3 925 € par mois.

# Le volet santé, à quel coût ?

Bénéficiaires	Partie socle	Tarif 2026	Option A : 7,23 €	Option B : 30,33 €	Garanties additionnelles	
					Obsèques	Autonomie
Agent·e	-Prise en charge employeur : 50% de la CE	37,70 €	Prise en charge employeur 3,62 €	Prise en charge employeur 5 €	?	?
	-Part forfaitaire: 20% de la CE	15,08 €				
	-Part variable : coef x rémunération dans la limite de 3925€ brut mensuels	entre 8€ et 32€				
	<b>TOTAL agent.e (hors fonds)</b>	<b>de 23 € à 47 €</b>	<b>3,62 € (50%)</b>	<b>25,33 €</b>		
Conjoint.e	110 % de la cotisation d'équilibre	82,94 €	7,23 € (100%)	30,33 € (100%)	?	?
Enfant 1	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93 €	3,62 € (50%)	15,17 € (50%)		
Enfant 2	45 % de la cotisation d'équilibre	33,93 €	1,81 € (25%)	7,58 € (25%)		
Enfant +	Gratuit	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Retraité·es	Cotisation progressive les 6 premières années	75,40 €	?	?	?	?
	Année 1 : 100 % de la CE					
	Année 7 : 175 % de la CE	132,00 €	?	?	?	?
Conjoint.e	225 % de la CE (à confirmer)	170 € (?)	?	?	?	?

# **Le volet santé, coût ?**

La cotisation d'équilibre pour 2026 sera de 77.06 €. Mais des augmentations sont déjà prévues pour les deux années suivantes, elles pourraient être de 80,44€ en 2027 et de 84,25€ en 2028.

Cette cotisation n'est pas liée à l'âge ou à l'état de santé de l'agent (pas de questionnaire de santé).

# AED, AESH, contractuels

	Offre de base	Option A	Option B
<b>AESH 62 %</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 26 à 28 €</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : 3,62 €</li> <li>Conjoint·e : 7,23 €</li> <li>Enfant 1 : 3,62 €</li> <li>Enfant 2 : 1,81 €</li> <li>Enfant + : gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : 25,33 €</li> <li>Conjoint·e : 30,33 €</li> <li>Enfant 1 : 15,17 €</li> <li>Enfant 2 : 7,58 €</li> <li>Enfant + : gratuit</li> </ul>
<b>AESH 100 %</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 32 à 36 €</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		
<b>AED</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 23 € (50 %) à 31 € (100 %)</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		
<b>Non-titulaires à temps plein</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 33 € (indice 376) à 45 € (indice 655)</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		<p><b>Exemple :</b> Non-titulaire indice 376 + 2 enfants avec option A et B =&gt; 33 € + 2 x 33,93 € + 25,33 € + 15,17 € + 7,58 € = 148,94 €</p>

NB : La souscription à une option pour l'agent·e entraîne celle pour ses ayants droit.

# AED, AESH, contractuels

	Offre de base	Option A	Option B
AESH 62 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 26 à 28 €</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : 3,62 €</li> <li>Conjoint·e : 7,23 €</li> <li>Enfant 1 : 3,62 €</li> <li>Enfant 2 : 1,81 €</li> <li>Enfant + : gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : 25,33 €</li> <li>Conjoint·e : 30,33 €</li> <li>Enfant 1 : 15,17 €</li> <li>Enfant 2 : 7,58 €</li> <li>Enfant + : gratuit</li> </ul>
AESH 100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 32 à 36 €</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		
AED	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 23 € (50 %) à 31 € (100 %)</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		
Non-titulaires à temps plein	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent·e : de 33 € (indice 376) à 45 € (indice 655)</li> <li>Conjoint·e seul·e : 82,94 €</li> <li>Enfant 1 et 2 : 33,93 €</li> </ul>		<p><b>Exemple :</b> Non-titulaire indice 376 + 2 enfants avec option A et B =&gt; 33 € + 2 x 33,93 € + 25,33 € + 15,17 € + 7,58 € = 148,94 €</p>

NB : La souscription à une option pour l'agent·e entraîne celle pour ses ayants droit.

- Vous pouvez être dispensé si vous bénéficiez déjà d'une couverture individuelle en santé.
- Cette dispense est valable tant que vous êtes en CDD, mais seulement dans la limite d'une année si vous êtes en CDI.

# Rupture d'égalité intergénérationnelle

Pour les retraité(e)s la cotisation, sans option, est plafonnée avec une montée progressive les 6 premières années de retraite.

La première année de retraite 100 % de la cotisation d'équilibre, la deuxième année 125 %, les troisième, quatrième et cinquième années 150 %, la sixième année 165 % et la septième année 175 %. Après 75 ans, il n'y aura plus d'augmentation des tarifs, seule la valeur de la cotisation d'équilibre continuera d'évoluer.

Le montant de la cotisation varierait entre 78,05 € et 136,59 € en 2026 ; de 81,48 € à 142,59 € en 2027 et de 85,34€ à 149,34€ en 2028.

Cela représente donc une augmentation très importante, sans lien avec le montant de la pension.

L'ayant droit paie 225 % de la cotisation soit 175,61 €

# Rupture d'égalité intergénérationnelle

Tableaux des cotisations mensuelles retraité-es 2026 données à titre indicatif, sous réserve de modification.

Tarif 2026 retraité-es (en €)	Cotisation hors fonds	Cotisation de base	Option A	Option B
1 <sup>ère</sup> année 100%	75,39	78,05	85,54	109,45
2ème année 125%	94,24	97,57	105,05	128,97
Années 3,4 et 5 150%	113,08	117,08	124,56	148,48
Années 6 165%	124,39	128,79	136,27	160,19
Année 7 175%	131,93	136,59	144,08	167,99
Ayant droit 225%	169,63	175,61	183,10	207,01
Retraité + Ayant droit au-delà de 6 <sup>ème</sup> année	301,56	312,20	327,18	375

## **IV/ Le volet prévoyance**

# Le volet prévoyance

- Un contrat qui couvre les risques liés à la perte de rémunération en cas d'incapacité (congés maladies), d'invalidité ou de décès : compensation financière en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 3 mois qui entraîne le passage à 50% traitement ou en cas de CLM et de CLD
- La réforme l'a séparé de la couverture complémentaire en santé.
- Les retraité(e)s ne sont pas concerné(e)s par cette prévoyance.
- Un contrat prévoyance sera proposé mais il restera facultatif.
- Participation employeur de 7 euros
- Si vous avez une autre couverture en prévoyance que celle proposée, vous êtes libre de la conserver, mais vous n'aurez pas la participation employeur de 7 € mensuels.

# Le volet prévoyance

- La cotisation devrait être fonction de la rémunération.
  - Le groupement MGEN-MAGE-CNP a été choisi en octobre 2025.
  - Souscription à la prévoyance dans les 6 mois à partir de mai 2026 (ou dans les 6 mois après son entrée dans l'Éducation Nationale). **Au-delà, cette souscription sera hors du cadre de la PSC, avec une tarification libre et la possibilité d'un questionnaire santé.**
  - Pour ce volet prévoyance, seconde procédure d'adhésion (pas d'info pour l'instant)
  - La partie socle : prise en charge améliorée des congés longue maladie (ou grave maladie) pour les périodes à mi-traitement + volet capital décès et invalidité.
    - + Deux options :
- L'option 1 offre le maintien à 80% de la rémunération pendant :
- => la durée du congé maladie ordinaire rémunéré à mi-traitement,
  - => la 4e et la 5e année du CLD
  - => une disponibilité pour raisons de santé quand l'invalidité aura été reconnue pendant la période transitoire entre l'entrée en vigueur du régime et la réforme statutaire de l'invalidité.
- L'option 2 : frais d'obsèques et perte d'autonomie.

# Le volet prévoyance

Risques couverts		Règles statutaires	Date d'application	Socle : 0,95 %	Option A : 0,63 %
INCAPACITÉ	C.M.O.	-3 mois à 90%	01/03/25	-	-
		-9 mois à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
	C.L.M. (fonctionnaires) et C.G.M. (non-tits)	-1 an à 100% + 33% des indemnités	01/09/24	-	-
		- 2 ans à 60% + 60% des indemnités	01/09/24	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.	-
	C.L.D.	- 3 ans à 100% (dont CLM année 1)	-	-	-
		- 2 ans à 50%	-	-	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
INVALIDITÉ	Période transitoire d'invalidité	- disponibilité pour raison de santé, rémunérée à 50%			Maintien à 80 % de la rémunération globale
	Invalidité	Plus de radiation des cadres mais versement d'une prestation d'invalidité : -cat.1: 40% de l'assiette de rémunération -cat.2: 70% de l'assiette de rémunération -cat.3: 70% de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	01/01/27	-cat.1: 50% de l'assiette -cat.2: 80% de l'assiette -cat.3: 80% de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	- - -
DÉCES	Capital décès	1 an de rémunération brute à l'indice détenu	01/01/24	1 an de rémunération	-
	Rente éducation	- 5 % du PMSS pour enfant moins de 18 ans. - 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.	01/01/24		

Tarifs : les pourcentages s'expriment relativement au revenu brut global.

# Quels problèmes posent la PSC

- La mise en place de la subrogation pour les non titulaires est une nouvelle fois reportée, à janvier 2027.
- La dissociation prévention/prévoyance.
- Le traitement des personnes retraitées : non participation de l'État, tarifs 3,5 fois ceux des actifs, exclusion du volet prévoyance et à terme des frais de santé plus coûteux.
- La fin de la solidarité générationnelle et intergénérationnelle
- La non prise en charge de la journée de carence, mesure idéologique et punitive dont nous continuons à demander l'abrogation.
- Augmenter de 9,33 % la cotisation de base en 2 ans, c'est inquiétant pour la suite et correspond à une marchandisation de la santé avec son corollaire la fin de la solidarité intergénérationnelle.
- Le jeu des appels d'offres et des contrats collectifs favorise l'entrée des sociétés d'assurance et le recul du monde mutualiste.

## V/ Le parcours d'affiliation

# Le parcours d'affiliation

- Dès maintenant : Inscription sur Améli. Pourquoi ?
- Mi janvier / février : **sur adresse mail professionnelle académique**, un lien pour créer votre espace personnel de PSC.
- Deux mails d'information précéderont l'ouverture de la période d'affiliation (à j-15 et à j-7) qui durera 21 jours, puis des rappels seront envoyés jusqu'à la validation de la démarche.
- Vous recevrez ainsi les instructions pour gérer votre affiliation, choisir vos options, couvrir vos ayants-droits ou demander une dispense. Si pas de réponse de votre part dans les délais, vous serez affilié(e) au panier "socle" (donc risque de double affiliation à une complémentaire santé + pas de prestations tant que la MGEN n'aura pas connaissance de vos coordonnées bancaires).
- Cependant des modifications resteront possibles, via l'espace personnel sécurisé MGEN, et avant l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er mai 2026.

# Le parcours d'affiliation

- Après la date d'effet, il sera possible de faire des modifications "à la baisse", après une durée initiale de souscription de douze mois. Après la date d'effet, il sera possible de faire des modifications "à la hausse" à tout moment.
- Retraité(e)s, la période d'affiliation débutera le 1er mai 2026.
- Pas de questionnaire de santé.
- Un projet de décret, en attente de parution, prévoit que les retraité(e)s déjà parti(e)s au moment de l'entrée en vigueur des contrats collectifs disposeront de deux ans (jusqu'au 30 avril 2028) pour décider d'adhérer ou non au contrat collectif. Idem au départ à la retraite. Il sera possible ensuite de sortir selon leur choix du contrat collectif mais sans retour possible.
- Cas particulier des agent(e)s en activité au moment de l'affiliation mais partant à la retraite avant la mise en œuvre des contrats collectifs : Obligation de s'affilier en tant qu'actifs mais au moment de leur départ à la retraite, ils et elles seront radiés en tant qu'anciens adhérents. Ils et elles auront le choix de souscrire au contrat collectif à leur retour à la fonction publique ou à leur réintroduction dans l'administration, tant que bénéficiaire retraité(e).

# Le SNES FSU à vos côtés

- Le SNES-FSU ne partage pas les orientations politiques de cette réforme, mais vous informe sur cette réforme majeure afin de vous éclairer dans votre prise de décision.
- Calculateur PSC mis au point par le SNES-FSU pour simuler la cotisation de la protection complémentaire santé en fonction de sa situation personnelle : <https://r.snes.edu/PSC2026>
- Notre dossier spécial PSC:  
<https://www.snes.edu/ma-carriere/protection-sociale/protection-sociale-complementaire/>
- Pour toute question, contactez-nous ! [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)